



MUNICIPALITE

Votre correspondant : **Serge Gambarasi**
Ligne directe : 021 822 44 30
E-mail : technique@rolle.ch

Aux propriétaires intéressés par la pose d'un sous-compteur d'eau

Rolle, le 13 novembre 2017/hubr

Affaire N° 46.02 / 03-0008 (à rappeler dans toute correspondance) Pose d'un sous-compteur pour l'eau d'arrosage

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint le formulaire lié à l'installation d'un sous-compteur pour quantifier l'eau d'arrosage, conformément à l'Art. 52 du nouveau Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et à l'Art. 9 de son annexe qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Tout propriétaire intéressé par la pose d'un compteur supplémentaire est prié de prendre contact avec :

1. un sanitaire de son choix pour la réalisation de l'installation ;
2. le SIDERE pour la pose du compteur (021/822.43.80 – info@sidere.ch).

Nous tenons à préciser que les travaux d'installation d'un sous-compteur fourni par le SIDERE doivent être effectués par un sanitaire agréé.

Dès l'installation terminée et la pose du compteur effectuée, le formulaire annexé devra nous être transmis, dûment complété et signé par toutes les parties (propriétaire, sanitaire et SIDERE) et accompagné d'un plan de situation.

Nous vous rendons attentifs que le sous-compteur fourni par le SIDERE vous sera facturé annuellement par ce dernier selon leurs tarifs en vigueur (voir site www.sidere.ch). Le relevé s'effectuera à distance par radio en même temps que le compteur principal et la consommation nous sera transmise automatiquement. Les frais inhérents à l'installation seront entièrement à la charge du propriétaire.

Les sous-compteurs ne pourront être pris en compte qu'à partir du 1^{er} janvier 2018 (entrée en vigueur du nouveau règlement). Nous précisons que les résultats de l'installation de ces appareils ne seront effectifs qu'à partir de l'année suivante, la consommation de l'année précédente étant prise en considération pour la taxe d'épuration. Ainsi, la quantité d'eau d'un sous-compteur posé en 2018 ne pourra être déduite qu'à partir de la facturation **2019**.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  Le Secrétaire 
Denys Jaquet  Pascal Petter